

## Le certificat de résidence ou de domicile

- ✚ Ce document permet de justifier de son domicile à la date de la demande dudit certificat.
- ✚ Document demandé notamment dans le cadre des droits aux congés bonifiés.
- ✚ Il doit toutefois être établi si la demande émane d'une administration ou d'une autorité étrangère.
- **Où s'adresser**  
À la mairie – Service citoyenneté (0262 42 87 10 – 0262 42 86 11 – 0262 42 87 50)
- **Documents à fournir par le demandeur dont la présence est obligatoire**
  - L'original de la pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour, passeport ou carte d'identité)
  - Un justificatif de domicile à son nom de mois de 3 mois (impôts, facture Runéo, EDF, quittance de loyer ...)
- ✚ **Délai** : Immédiatement au guichet
- ✚ **Coût** : Gratuit
- ✚ **Prestation sans rdv**
- ✚ **Contact** : Cellule Formalités diverses -

## L'attestation d'accueil

Un étranger qui souhaite venir en France, pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter une attestation d'accueil. Cette attestation a pour but de justifier de l'objet et des conditions de séjour de l'hébergeant.

Ce document est complété par la personne qui l'accueillera à son domicile lors de son séjour.

➤ **Où s'adresser**

À la mairie du Port – Service citoyenneté (0262 42 87 10 – 0262 42 86 11 – 0262 42 87 50)

➤ **Documents à fournir**

- Une pièce d'identité non périmée (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).
- Un titre de propriété, dernière taxe foncière ou un bail locatif
- Une facture Runéo, EDF, de téléphone fixe ou une quittance de loyer de moins de 3 mois (le logement doit être à usage principal d'habitation)
- Un timbre fiscal de 30€ dématérialisé à acheter en ligne sur le site : <https://timbres.impot.gouv.fr> ou chez le buraliste.
- Un justificatif de ressource : bulletins de paie, dernier avis d'imposition sur le revenu

➤ **Délai : 1 jour**

➤ **Prestation sans rdv**

*Nota : Les pièces présentées par le demandeur doivent être des originaux. Le demandeur doit indiquer l'adresse complète de son domicile ainsi que l'adresse exacte où le visiteur sera hébergé (des justificatifs propres au logement où sera hébergé le ressortissant étranger devront être présentés)*

## L'attestation de séjour

Ce certificat est délivré dans le cadre des vacances de l'intéressé, à la demande de certaines administrations.

La présence du demandeur est obligatoire et le document est remis le jour du départ de l'intéressé (sauf jours fériés)

➤ **Où s'adresser :**

À la mairie du Port – Service citoyenneté (0262 42 87 10 – 0262 42 86 11 0262 42 87 50)

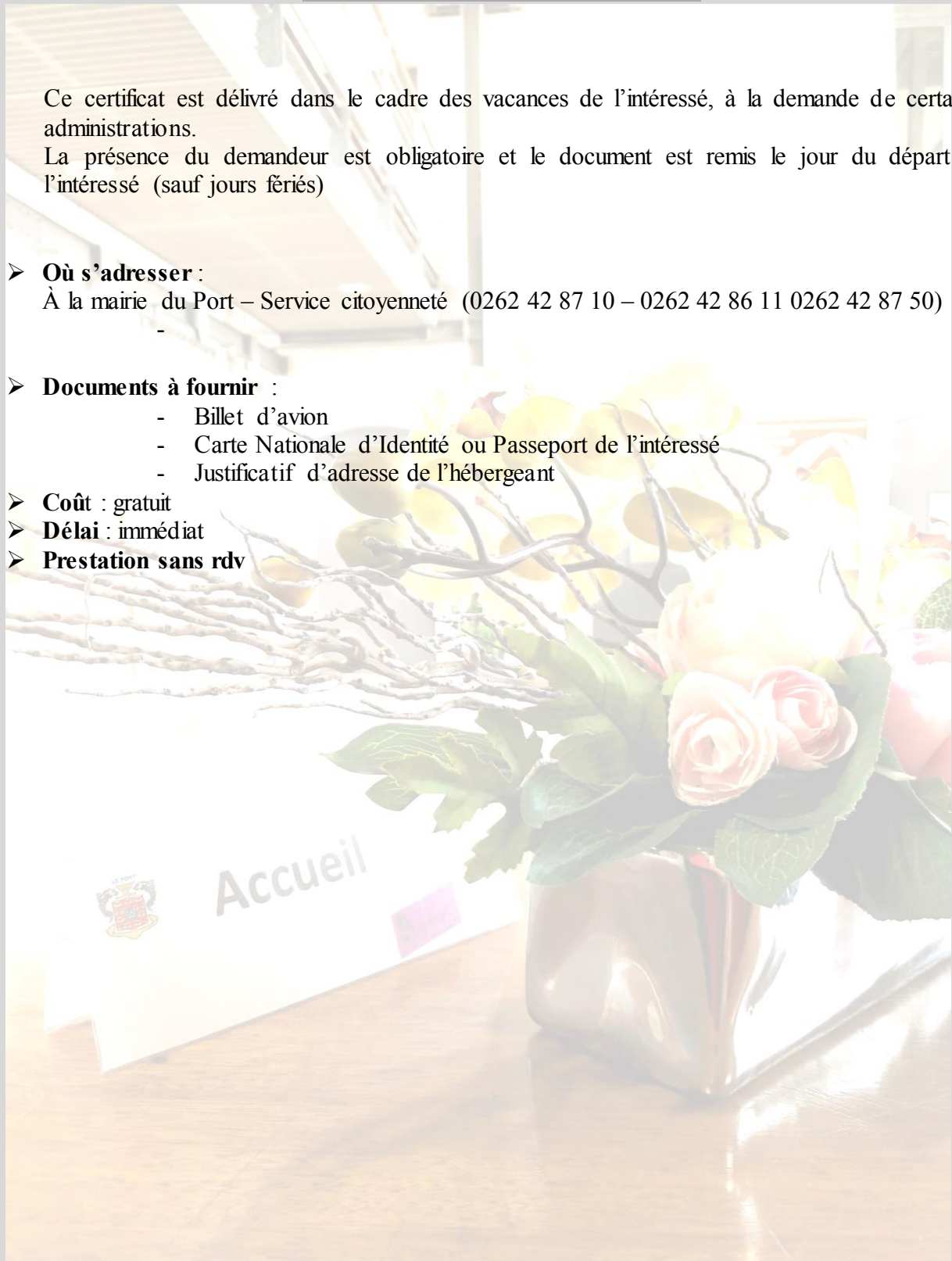
➤ **Documents à fournir :**

- Billet d'avion
- Carte Nationale d'Identité ou Passeport de l'intéressé
- Justificatif d'adresse de l'hébergeant

➤ **Coût :** gratuit

➤ **Délai :** immédiat

➤ **Prestation sans rdv**



La certification de copie conforme est la constatation de la conformité d'un acte avec un document original. La copie certifiée de documents administratifs ne peut plus être exigée par l'administration Française.

Elle demeure toutefois possible pour certains documents destinés à des administrations étrangères (Diplômes et relevés de notes).

Dans ce cas, c'est la mairie de votre lieu de domicile qui est compétente pour certifier les documents qui lui sont présentés.

La présence du demandeur est obligatoire.

➤ **Où effectuer cette démarche**

- A la mairie du Port – Service citoyenneté (0262 42 87 10 – 0262 42 86 11 – 0262 42 87 50)

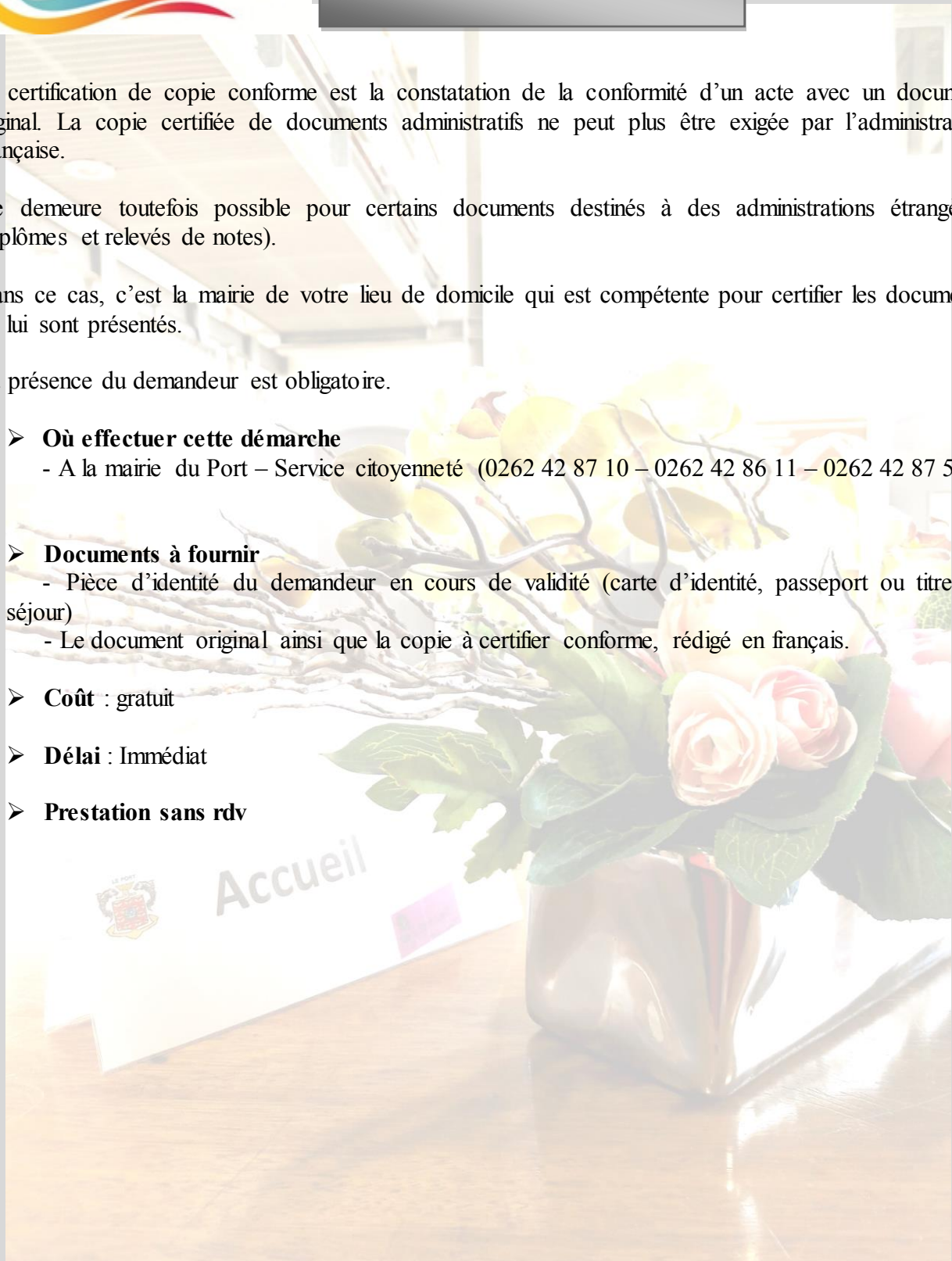
➤ **Documents à fournir**

- Pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Le document original ainsi que la copie à certifier conforme, rédigé en français.

➤ **Coût** : gratuit

➤ **Délai** : Immédiat

➤ **Prestation sans rdv**



## La légalisation de signature

Sert à authentifier la signature d'un document par une signature officielle.

➤ **Conditions**

- Cette formalité doit être accomplie à la mairie du domicile.
- La signature à légaliser doit être faite devant un employé municipal.
- La présentation de la pièce d'identité de l'intéressé est exigée
- Présence obligatoire du demandeur, signataire du document.

➤ **Où s'adresser ?**

A la mairie du Port – Service citoyenneté(0262 42 87 10 – 0262 42 86 11 – 0262 42 87 50)

➤ **Documents qui ne peuvent être légalisés en Mairie**

- Les authentications de signatures portées sur des documents établis en langue étrangère (s'adresser au Consulat du pays concerné)
- Les authentications de signatures portées sur des actes médicaux (s'adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales)
- Les authentications de signatures portées sur des actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel (S'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie)
- Les jugements des tribunaux et les actes notariés (seule l'autorité ayant délivré le document est apte à le légaliser)

➤ **Présence obligatoire :**

- Du signataire muni des pièces à fournir (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Du document sur lequel sera apposée la signature à légaliser.

➤ **Coût :** gratuit

➤ **Délai :** Immédiat

➤ **Prestation sans rdv**

## L'inscription sur les listes électorales

Tout nouvel habitant peut se faire inscrire sur la liste électorale pendant toute l'année. En cas d'année électorale, pour pouvoir participer au vote, l'inscription et les changements sont possibles jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le scrutin. L'inscription est automatique pour les jeunes majeurs.

### ➤ **Où s'adresser**

- À la mairie - Service des Élections (0262 42 87 10 – 0262 42 86 11 – 0262 42 87 50)
- Sur le site internet : [https://www.service-public.fr/particuliers/vos\\_droits/R16396](https://www.service-public.fr/particuliers/vos_droits/R16396)

### ➤ **Documents à fournir**

- Une pièce d'identité valide
- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (facture Runéo, EDF, quittance de loyer ...)
- Pour la personne hébergée : un document au nom du demandeur de moins de 3 mois (mutuelle, caisse, banque, bulletin de salaire...), une pièce d'identité du demandeur et de l'hébergeant + attestation d'hébergement.

### ➤ **Conditions à remplir :**

- Être majeur
- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civils et politiques

### ➤ **Coût : gratuit**

### ➤ **Délai :** La demande d'inscription est examinée à compter de la réception de celle-ci en mairie et sera effective sous réserve de la validation par le Répertoire Electoral Unique (REU)

### ➤ **Prestations en libre accès**

## Le recensement militaire

Tous les jeunes doivent se rendre à la mairie de leur domicile dès le mois de leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, afin de s'inscrire sur les listes de recensement militaire et participer à la journée du citoyen.

### ➤ Où s'adresser

- A la mairie du Port -Service Citoyenneté (026242 86 11-026242 86 10 – 026242 87 50)

### ➤ Documents à fournir :

- Le livret de famille
- La carte nationale d'identité
- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (facture RUNEO, EDF, quittance de loyers...)
- La pièce d'identité du parent si c'est ce dernier qui fait la démarche.

### ➤ Conditions à remplir

- Le recensement est obligatoire dès 16 ans (date d'anniversaire) et est effectué par le demandeur ou l'un des parents

### A savoir :

- ✚ L'original de l'attestation de recensement devra être gardé précieusement. Aucun duplicata ne sera délivré en mairie
- ✚ Cette attestation pourra être réclamée pour l'inscription à un examen, concours soumis au contrôle de l'autorité publique CAP/BEP/BAC/Permis de conduire/Conduite accompagnée...
- ✚ Suite à la réforme, le service national est remplacé par une journée d'appel de préparation à la défense, tout recensé doit participer à cette journée.
- **Délai** : Remise immédiate de l'attestation de recensement
- **Coût** : gratuit
- **Prestation sans rdv**